

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

2019-278

ARRÊTÉ fixant la liste des candidats admis à concourir à l'EXAMEN PROFESSIONNEL d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020, dans la spécialité « LOGISTIQUE et SECURITE »

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options et des spécialités, pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels de la Région Nouvelle Aquitaine pur 2020,

Vu la charte de coopération régionale et ses annexes, approuvée par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu les besoins prévisionnels recensés pour l'année 2020, auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, pour la mise en place de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (au titre de l'avancement de grade),

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des LANDES, des spécialités « Bâtiment, T.P, V.R.D » ; et « Espaces naturels, Espaces verts » pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la DORDOGNE, de la spécialité « Mécanique, Electromécanique » pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la GIRONDE, de la spécialité « Restauration », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des PYRENEES-ATLANTIQUES, de la spécialité « Environnement-Hygiène », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE, de la spécialité « Communication spectacle », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CREUSE, de la spécialité « Artisanat d'Art », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'ouverture par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE-MARITIME, de la spécialité « Conduite de véhicules », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Accueil de la Région Nouvelle Aquitaine
019-281927244-20191219-
AR-AAG-ATP2-EP-AR
Date de télétransmission : 19/12/2019
Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine

Vu le positionnement du Centre de Gestion de la CORREZE, pour l'organisation de la spécialité « Logistique et Sécurité », pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'arrêté du Président de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE n°2019-168 en date du 23 juillet 2019, portant ouverture et organisation d'un examen professionnel d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe (par la voie de l'avancement de grade) au titre de l'année 2020, dans la **spécialité logistique et sécurité**,

Considérant que les dossiers de candidatures ont été déposés jusqu'au 10 octobre 2019 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe (par la voie de l'avancement de grade) au titre de l'année 2020, dans la **spécialité logistique et sécurité**, est annexée au présent arrêté.

Le nombre de candidats admis à concourir est de 32.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2019-168 en date du 23 juillet 2019 susvisé, est modifié comme suit :

L'épreuve écrite de l'examen professionnel se déroulera le **jeudi 16 janvier 2020**, à la Salle des Associations (Allée des Sports) – 19150 LAGUENNE-SUR-AVALOUZE.

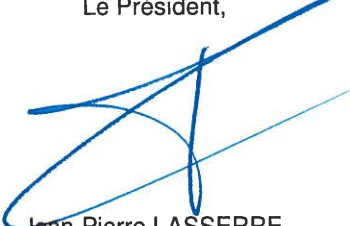
Les dates et lieux de déroulement des épreuves pratiques seront fixés ultérieurement par arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE et aux Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TULLE, le 19 décembre 2019
Le Président,




Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis le :

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20191219-
AR_AAC_ATP2_EP-AR
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe 2020
(au titre de l'avancement de grade)
Spécialité : LOGISTIQUE et SECURITE

N° DE DOSSIER	Nom du candidat	Prénom du candidat	Type de concours
1	AGGOUNE	Achore	EXAMEN PROFESSIONNEL
2	ARIZTIZABAL	Mikael	EXAMEN PROFESSIONNEL
3	AUGEREAU	Thomas	EXAMEN PROFESSIONNEL
4	BELLECAVE	Cyril	EXAMEN PROFESSIONNEL
5	BERNICOT	Franc	EXAMEN PROFESSIONNEL
6	BEYRIE	Sandrine	EXAMEN PROFESSIONNEL
7	BIOJOUX	Brice	EXAMEN PROFESSIONNEL
8	BRUN	Céline	EXAMEN PROFESSIONNEL
9	COURRÈGES	Jean-Rémi	EXAMEN PROFESSIONNEL
10	COURTIOL	Stéphane	EXAMEN PROFESSIONNEL
11	DROUET	Emilie	EXAMEN PROFESSIONNEL
12	GELIN	Emilie	EXAMEN PROFESSIONNEL
13	JABET	Cédric	EXAMEN PROFESSIONNEL
14	JORIS	Jonathan	EXAMEN PROFESSIONNEL
15	KOWALSKI	Alexandre	EXAMEN PROFESSIONNEL
16	LEGER	Laurent	EXAMEN PROFESSIONNEL
17	LORILLIER	Remi	EXAMEN PROFESSIONNEL
18	MALTEMPI	Bruno	EXAMEN PROFESSIONNEL
19	MARTIARENA	Txomin	EXAMEN PROFESSIONNEL
20	MOUA	San Song	EXAMEN PROFESSIONNEL
21	MOUQUET	Freddy	EXAMEN PROFESSIONNEL
22	NORENA	Guillaume	EXAMEN PROFESSIONNEL
23	ORLIAGUET	Xavier	EXAMEN PROFESSIONNEL
24	PRODEL	Florian	EXAMEN PROFESSIONNEL
25	QUARTERON	Nathan	EXAMEN PROFESSIONNEL
26	ROBIN	Mélanie	EXAMEN PROFESSIONNEL
27	TAYANT SERRAT	Jérôme	EXAMEN PROFESSIONNEL
28	THIAUDIERE	Nicolas	EXAMEN PROFESSIONNEL
29	TILIGNAC	Hervé	EXAMEN PROFESSIONNEL
30	TINSON	Fany	EXAMEN PROFESSIONNEL
31	VEGA	César	EXAMEN PROFESSIONNEL
32	VIROLLE	Geoffroy	EXAMEN PROFESSIONNEL

Nombre de candidats admis à concourir : 32

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20191219-
AR_AAC_ATP2_EP-AR
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20191219-
AR_AAC_ATP2_EP-AR
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019